

Fiche produit

1 er janvier 2022

Avances fixes

synonymes : « crédit revolving » – « straight-loan » – « roll-over » – « ligne de crédit avances fixes »

Les avances fixes sont mises à disposition dans une ligne de crédit et financent des besoins de liquidités à court et/ou moyen terme (stock, fonds de roulement...). Les avances ont un caractère renouvelable : elles peuvent être « reconduites » à leur échéance (roll-over) sur une période suivante.

Les avances fixes sont également utilisées pour le financement d'investissements immobiliers, principalement dans la phase de prélèvement et (moins habituel) pendant la durée du crédit.

Exemples :

Une société vend des meubles de jardin et souhaite augmenter temporairement son stock au printemps. L'extension du stock est estimée à 500 000 EUR. La livraison du stock supplémentaire est échelonnée au cours du printemps. Le stock supplémentaire est financé par des avances fixes.

La société opte pour une ligne de crédit avances fixes de 500 000 EUR. La ligne de crédit est utilisée, en fonction du stock entrant, par des prélèvements dans la ligne de crédit. Ces prélèvements s'élèvent à minimum 125 000 EUR et se déroulent (dans ce cas) sur 3 mois. En fonction des ventes du printemps et de l'été, les avances sont soit remboursées à leur date d'échéance, soit encore prolongées (pour 3 mois).

1. Emprunteurs – objet

Emprunteurs : PME, personnes physiques exerçant une activité professionnelle indépendante, comme les commerçants, les titulaires de profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les ASBL.

Objectif :

- Financement stock
- Financement fonds de roulement
- Financement investissements immobiliers

2. Modalités de crédit

Montant – minimum : Montant minimum ligne de crédit 250 000 EUR
Montant minimum avances fixes : 125 000 EUR

Montant – maximum : En fonction du montant de l'investissement ou du planning financier et/ou des besoins.

Durée : Ligne de crédit : durée déterminée ou indéterminée.
Avances : 3, 6 ou 12 mois.

Commission de réservation : Non due, sauf si le montant du crédit est > 500 000 EUR.

Païement commission de r�servation :	Le cas �ch�ant : trimestriel – chaque fois � la fin du trimestre civil.
Pr�l�vement :	Pr�l�vement libre dans le cadre de la ligne de cr�dit convenue ; pr�l�vement sur la base de preuves d'investissement si financement d'investissements – chaque avance est de minimum 125 000 EUR
Droit de pr�l�vement :	Non d�.
Calcul des int�r�ts :	Nombre effectif de jours/360.
Variabilit� de taux :	Taux variable bas� sur l'euribor 3, 6 ou 12 mois.
Païement des int�r�ts :	� la fin de l'avance, avec le capital.
Païement du capital :	� la fin de l'avance, avec les int�r�ts.
Report de capital :	Pas d'application
Frais de gestion :	Aucun
Frais de dossier :	500 EUR (si montant du cr�dit > 500 000 EUR : min. 750 EUR)
Conditions :	Remboursement du cr�dit via compte � vue GiroPlus vdk banque. Versement du chiffre d'affaires/des recettes des activit�s professionnelles sur le compte � vue GiroPlus vdk banque.

3. S ret s

Pour chaque cr dit, une ou plusieurs s ret s sp cifiques sont demand es par vdk banque. Les s ret s peuvent concerner des s ret s r elles ou personnelles et provenir   la fois des emprunteurs et des tiers garants. Certains organismes publics (Agion, VIPA...) fournissent des garanties pour le financement d'investissements bien d finis. Renseignez-vous sur les possibilit s en la mati re. Les s ret s les plus courantes sont : hypoth que, mandat hypoth caire, gage de fonds de commerce, cautionnement solidaire, gage de valeurs mobili res, gage de cr ances... Une explication des diff rentes s ret s et de leur impact sur le cr dit est disponible sur www.vdk.be (→ Professionnels → Emprunter → S ret s).

4. Engagements sp cifiques

vdk banque peut choisir de subordonner l'octroi du cr dit au respect d'un certain nombre d'engagements sp cifiques. Les plus courants sont :

- ratios financiers   respecter par l'entreprise pendant la dur e du cr dit (« covenants »)
- un engagement de ne pas grever ou ali ner   l'avenir des actifs sans l'autorisation  crite du pr teur (« negative pledge » (gage n gatif))

5. Avantages

- libre choix du montant et de la dur e des avances
- pas de commission de r servation (sauf montant > 500 000 EUR)
- dur e des avances   adapter aux besoins concrets de liquidit s
- remboursement   son rythme
- int r ts, commission de r servation et frais d ductibles fiscalement

- intérêts uniquement sur les montants prélevés
- sécurité financière pour les déficits dont vous connaissez le montant et la période de prélèvement

6. Renseignements

Informations sur le financement des entreprises :

www.financementdesentreprises.be

Soutien en cas de financement ou garanties de prêts :

www.financementdesentreprises.be

www.agentschapondernemen.be

www.vipa.be

www.agion.be

www.pmv.eu

Organe compétent concernant l'intermédiation en services bancaires et d'investissement et la distribution d'instruments financiers :

www.fsma.be [FSMA, autorité des services et marchés financiers – rue du Congrès 12-14 – 1000 Bruxelles]

7. Plaintes

En cas de plaintes éventuelles, vous pouvez d'abord vous adresser à :

vdk banque – Traitement des plaintes
Sint-Michielsplein 16 – B-9000 Gand
tél. 09 269 32 31 – e-mail plaintes@vdk.be.

Si le litige n'est pas résolu, vous pouvez faire appel au Service de médiation Banques – Crédit – Placements :
Ombudsfin, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 boîte 2, 1000 Bruxelles (www.ombudsfin.be).

8. Accusé de réception

Faire précéder la signature de la mention « pour réception »

Date :

Signature :